
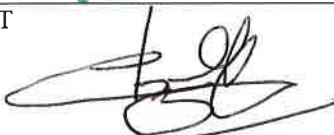




**PV du CONSEIL MUNICIPAL**  
vendredi 17 janvier 2025 à 20h 00  
en MAIRIE

<b>Date de convocation</b>	13 janvier 2025
<b>Liste des présents</b>	JEAN Agnès, CHAZELLET Christian, AVONT Laurence, MATHIEU Bernard, MATHIEU Nathalie, PIROUX Michel
<b>Listes des absents excusés</b>	DEBERLE Amandine, CHABRIER Mickael, BOURY Marc
<b>Présidente de séance</b>	Agnès JEAN 
<b>Secrétaire de séance</b>	Christian CHAZELET 

**Début de séance à 20h 00**

Le PV du conseil du 22 novembre 2024 est validé à 4 pour et 2 abstentions.

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)**

**NUMÉRO : 2024-01-DECISION**

**Le Maire de la ville de Saint-Privat-Du-Dragon,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 35-2020 du Conseil Municipal du 26 juin 2020, reçue en sous-préfecture le 03 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, l'autorisant notamment à réaliser des emprunts et des opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts,

Vu la proposition de contrat de la Caisse d'Épargne n° 9624871305,

Considérant la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune, par l'ouverture d'un crédit de trésorerie auprès d'un établissement bancaire,

Considérant la consultation du 10 décembre 2024 auprès d'établissements bancaires et l'analyse des offres en résultant,

Considérant l'offre faite par la Caisse d'Épargne en date du 12 décembre 2024 pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 100 000 €,

Considérant que, par délibération du 26 juin 2020 susvisée, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour signer les contrats de ligne de trésorerie pour un montant annuel maximum de 200 000 €

**Décide :**

*Pas de vote  
Information*

**Article 1 :** De signer un contrat avec la Caisse d'Épargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an.

**Article 2:** Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes:

- Emprunteur : commune de Saint-Privat-Du-Dragon
- Montant : 100 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt fixe : 2.99%
- Base de calcul : Exact/360
- Processus de traitement automatique : Tirage : crédit d'office et Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum- Tirages par crédit d'office en J+1 pour une demande en J avant 16h30 /en J+2 après 16h30 (date de la valeur : J = jour ouvré)
- Demande de remboursement : aucun montant minimum- remboursement par crédit d'office en J+1 pour une demande en J avant 16h30 /en J+2 après 16h30 (date de la valeur : J = jour ouvré)
- Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0.25%
- Commission d'engagement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.25% de la différence entre le montant de LTI et l'encours quotidien moyen identique aux intérêts périodicité

**Article 3 :** La secrétaire de mairie et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Privat-Du-Dragon, le 16 décembre 2024

**Délibération n° 01-2025 : Validation reprise des concessions du cimetière**

Par délibération en date du 23 Mars 2023, le conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L.2223-4,L.2223-17 et L.2223-18, R. 2223-L2 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure a été engagée dans notre cimetière le 04 Août 2023 et vise 34 concessions. La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée par affichage à l'entrée du cimetière ainsi qu'en mairie, par voie de presse et également par des panonceaux implantés devant chaque concession concernée informant ainsi au public qu'elle faisait l'objet d'une procédure de reprise.

Un an après le premier constat d'abandon réalisé le 04 Août 2023,il a été effectué le 09 Décembre 2024 un second procès-verbal l confirmant l'aspect d'abandon.

Il s'avère que quatre concessions ont fait l'objet d'une remise en état. Un acte d'entretien a donc été rédigé impliquant ainsi leur sortie de la procédure.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été scrupuleusement respectées.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la Commune des concessions suivantes dans le cimetière communal,

Concession n°	Concessionnaire d'origine	Carré	Date de prise
3-4	Héritiers de GAUTRET	Centre	+30 ans
5-5	DUMAS	Centre	+30 ans
23	SOULE	Centre	+30 ans
25-27	VEDEL	Centre	+30 ans
28-29	MATHIEU Léopold	Centre	+30 ans

6 pour

30-31	BELMONT	Centre	+30 ans	
775	CROZATIER	Centre	+30 ans	
120-12t	RAMAIN	Centre	+30 ans	
155	LONGEON (ou LONJON) Sophie	Centre	01.12.1972	
156	LONGEON (ou LONJON) Sophie	Centre	01.12.1972	
159	COURTET André	Centre	15.08.1973	
162	ROCHE Roger	Centre	01.06.1974	
165	MARTIN Lucien	Centre	20.12.1981	
165bis	?	Centre	+30 ans	
46-47	PORTAL	Bas	+30 ans	
48-49	FACY André	Bas	+30 ans	
52-53	JOUVE Baptiste	Bas	+30 ans	
56-57	MAURANNE	Bas	+30 ans	
58-59	JOSENCY	Bas	+30 ans	
50-61	PAGES Albert	Bas	+30 ans	
64-65	ROCHE	Bas	+30 ans	
66-67	GARNIER	Bas	+30 ans	
75-76	RAMAIN	Bas	+30 ans	
81-82	PHILIS	Bas	+30 ans	
88	RAVOUX	Bas	+30 ans	
97-92	VIDAU Jean-Baptiste	Bas	+30 ans	
1.41	TRIOULLIER Hippolyte	Bas	+30 ans	
142	PRADON Jacques SABATIER Renée	Bas	+30 ans	
148	MATHIEU Raymond	Bas	+30 ans	
L52	CHAZAL Charles Henri	Bas	+30 ans	

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans, que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, par procès-verbaux en date du 04 août 2023 et du 09 décembre 2024.

Considérant que cette situation constitue une violation des engagements de bon état d'entretien souscrits par l'attributaire de ladite concession en son nom et au nom de ses successeurs.

Considérant que cet état nuit au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Madame le Maire, au nom de la commune, à reprendre et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations les concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon.
- Invite Madame le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise de ces concessions dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Achat de la parcelle E469- Bois du Curé**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir la parcelle E469 située sur la commune de Saint-Privat-Du-Dragon appartenant à M. SABATIER Jean-Claude demeurant au bourg de Saint-Privat-Du-Dragon d'une surface de 1496 mètres carrés.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de constituer une servitude de passage au profit du vendeur pour permettre l'accès à la parcelle E475

Le propriétaire de cette parcelle est d'accord pour vendre cette parcelle d'une surface de 1496 mètres carrés à la commune moyennant la somme de 500 euros.

L'acte d'achat aura lieu par le biais d'un acte notarié rédigé par la SCP Stéphane FARGET et Céline FRANCINI- Notaires associés- 6 avenue de la Gare- BP 44- 43100 BRIOUDE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-ACCEPTTE l'achat de la parcelle E469 au tarif de 500 euros

Mais cette décision du conseil municipal n'a pas été actée par délibération à ce jour car il reste à préciser les conditions de servitude de passage avec l'office notarial chargé de rédiger l'acte de vente, ces dernières devant être matérialisées dans la délibération.

### **Divers :**

- Bac à ordures pour la Maison Chaumet
- Voir ouverture d'un chemin à DROLS
- Contrôle sanitaire de la cantine réalisé et bien positif
- Problème de divagation des chiens
- Nathalie MATHIEU a apporté les références des coûts d'implantation de verger (qui servent lors des études d'installation) et qui indiquent des données chiffrées au plus proche de la réalité. Ces éléments pourraient servir pour étudier ce projet de verger au conseil le moment voulu.

**Fin de séance à 21h30**